

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-727/13/BC

■ Echange de terrains avec soulte sis rue Pèbre d'Ail et traverse des Pâquerettes à Marseille 14ème arrondissement avec la copropriété Pèbre d'Ail.

DUF 13/10711/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert – Saint-Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer de la maîtrise foncière d'une emprise de 305 m² environ à détacher de la parcelle 893 C 173 située rue Pèbre d'Ail – 13014 Marseille.

Cet échange est réalisé moyennant une soulte de 2 620 euros au profit de la copropriété Pèbre d'Ail.

Aux termes des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la copropriété Pèbre d'Ail, il a été décidé la cession d'environ 305 m² à détacher de la parcelle 893 C 173

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

appartenant à la copropriété Pèbre d'Ail contre 22 m² à détacher de la parcelle 893 C 182 appartenant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Les avis de France Domaine n° 2012-214V2349 du 16 juillet 2012 en cours de réactualisation et n° 2013-214 V1358/04 du 29 mai 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange de parcelles permettront à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du Bus à haut Niveau de Service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'échange :

- de 305 m² environ à détacher de la parcelle 893 C 173 située rue Pèbre d'Ail à Marseille 14^{ème} arrondissement appartenant à la copropriété Pèbre d'Ail,

- contre 22 m² environ à détacher de la parcelle 893 C 182 située traverse des Pâquerettes à Marseille 14^{ème} arrondissement appartenant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cet échange est réalisé moyennant une soulte de 2 620 euros au profit de la copropriété Pèbre d'Ail.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 et suivant la Communauté Urbaine : Opération 2012/00003 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous-Politique C 311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI